

DEPARTEMENT
LOT ET GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

Tel : 05 53 65 51 38 - Fax :05 53 97 18 36
Courriel: mairie.barbaste@orange.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE BARBASTE

Code Postal : 47230

ARRETE – 28/2025
du 01 JUILLET 2025
portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des poids
lourds sur le CHEMIN DU PASSAGE DE SERBAT limité à 3,5 Tonnes

Le Maire,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L.2213-2
- VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L 161-1 à L.161-5 et L.161-8
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU le Code de la Route ;
- *VU l'arrêté municipal N°03/2025 du 25 FEVRIER 2025*
- VU la nouvelle demande formulée le 27 JUIN 2025 par M et Mme Patrick HERY, domiciliés 173, Route des Martinets, Passage de Serbat à BARBASTE (47230) qui souhaitent en complément de leur demande initiale de circulation temporaire des poids lourds au sein du Chemin du Passage de Serbat demander une autorisation de stationner un camion de béton réservé à leurs travaux au sein de leur maison le **MARDI 08 JUILLET 2025 de 8H à 12H.**

- Considérant que le Chemin du Passage de Serbat est limité aux véhicules de moins de 3,5T ;
- Considérant qu'il convient d'autoriser la circulation et le stationnement temporaire des véhicules supérieurs à 3,5T au sein dudit Chemin pour le bon déroulement de la livraison des matériaux réservés à l'usage des travaux ;
- Considérant qu'il convient de veiller à la sécurité des usagers et des riverains ;

ARRETE

ARTICLE 1 : LE MARDI 08 JUILLET 2025 de 8H à 12H :

Monsieur et Madame Patrick HERY sont autorisés à se faire livrer et à stationner un camion de béton au sein de leur maison d'habitation située 173, Route des Martinets, Passage de Serbat à BARBASTE.

ARTICLE 2 :

Au regard de la configuration dudit chemin et durant uniquement cette intervention technique, l'accès des véhicules à l'immeuble DENOT ne pourra pas se réaliser à partir du Passage de Serbat compte tenu de la nécessité du stationnement temporaire du camion de béton à hauteur de l'immeuble HERY. Les usagers/riverains pourront accéder à l'immeuble DENOT soit à partir de la servitude privée de la Rivière du Bourdilot avec leurs véhicules, soit devront se garer en amont, au sein du Passage de Serbat, pour pouvoir accéder librement à la Route des Martinets et vice versa lors de cette opération.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent Arrêté sera transmise pour information à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de LAVARDAC ;
- Monsieur le Responsable de la Police Intercommunale
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté ;
- Au demandeur

Le Maire, Valérie TONIN,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif - 9, Rue Tastets – BP 947 – 33000 BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou de son affichage. Le Tribunal Administratif de Bordeaux peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen – accessible par le site internet www.telerecours.fr ».